

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 30 mars 2026 relatif à l'expérimentation « Interception : parcours de prévention des cancers chez les personnes à haut risque »

NOR : SFHZ2607943A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-31-1 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2026 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2026 ;

Vu le cahier des charges de l'expérimentation « Interception : parcours de prévention des cancers chez les personnes à haut risque » ;

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé du 30 mars 2026,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'expérimentation « Interception : parcours de prévention des cancers chez les personnes à haut risque » est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges.

Art. 2. – La durée de l'expérimentation est fixée à quatre ans à compter de l'inclusion du premier patient.

Art. 3. – Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mars 2026.

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :*

*La directrice générale adjointe
de la santé,
S. SAUNERON*

*L'adjointe de la sous-directrice
des prises en charge hospitalières
et des parcours ville-hôpital,
V. HOAREAU*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice
du financement
du système de soins,
C. DELPECH*

Nota. – Le cahier des charges cité à l'article 1^{er} ci-dessus est publié sur le site internet du ministère chargé de la santé : www.sante.gouv.fr/article-51